



Commune de CERET
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
 NATURELS PREVISIBLES**
ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE
(Planche Nord sur fond cadastral)

Légende :

Niveau de contraintes *		Zones directement exposées à risque modéré (Zone BLEUE)	
R	Zones directement exposées à Risque Fort (Zone ROUGE)	Bt	Bi
RT	RT torrents	Bg1	Bg2
RTg	RT, RTg, RTG, RTV	Bgp, Bgt	
RG	RG, Rgf, RGP, RGT, RGV	Bp	
RP	RP	Bf, Bfg, Bft	
RF, RFg, RFG, RFV	RF, RFg, RFG, RFV	Bv, Bvf	
RV	RV		

Nature du risque **
 T, t : crues torrentielles
 I, i : inondation
 V, v : ravinement ou ruissellement sur versant**
 G, g : glissements de terrain
 P, p : chutes de pierres
 F, f : effondrement de cavité

Zone directement exposée au risque de ravinement (aléa faible)
 Périimètre d'application du P.P.R.

Réalisation : Alp'Géorisques Prescription : 3 juin 1999
 Validation : RTM Elaboration : novembre 1999 Echelle : 1/5 000
 Edition : RTM Modifications : janvier - juin 2007



ATTENTION :

Le recul de précaution applicable par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises n'est pas systématiquement reporté sur le plan par une bande.

Le recul réglementaire à prendre en compte est défini dans le règlement du PPR.

Dans le cas général, il correspond à une bande de largeur égale à au moins 1,5 fois la hauteur de berges, mesurée depuis le sommet de berge.

(Se reporter au paragraphe IV.2.3. page 52 du Règlement pour plus de précisions)

Chaque zone est référencée par deux indices au moins :

- * le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.
- ** le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractères en majuscule pour les autres cas)
- *** l'ensemble du territoire est concerné par une contrainte "Bv", non représentée sur la carte.

